



Code de l'unité de formation : (3)	81 61 01 U 21 F2	Code du domaine de formation : (4)	801
------------------------------------	------------------	------------------------------------	-----

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum : 30 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Accompagnement des stagiaires	CT	B	24
<b>2. Part d'autonomie</b>		P	6
		Total des périodes	30

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

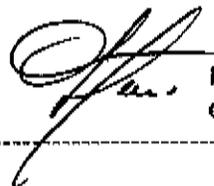
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

**ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6.09.13.....

Signature :

  
J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'inspection.

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'Administration

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES: ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES</b></p>
--

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 1-

## **1. Finalités**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

En vue d'assurer la formation continuée du personnel des services d'aide et soins aux personnes, aux rôles et missions de maître de stage, l'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- d'assurer l'accompagnement du stagiaire en favorisant son intégration dans le monde professionnel du métier ciblé;
- de participer à sa formation en proposant des situations d'apprentissages pratiques et adaptées au dossier pédagogique de référence et aux attentes de l'établissement d'enseignement;
- d'observer la progression du stagiaire en utilisant les outils disponibles.

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES: ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES</b></p>
--

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 2-

## **2. Capacités préalables requises**

### **2.1. Capacités**

Pour accéder à cette formation, l'étudiant(e) devra, au préalable, au travers d'une situation professionnelle donnée, être capable dans le respect de la déontologie, des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie :

- de décrire et de justifier l'accomplissement de tâches relevant du profil professionnel d'aide familial et/ou d'aide-soignant et/ou de garde à domicile;
- d'accomplir des tâches relevant du profil professionnel d'aide familial et/ou d'aide-soignant et/ou de garde à domicile en adéquation avec une démarche d'aide ou en soin dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie ou de la qualité de vie de la personne;
- de relever des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes;
- d'utiliser le vocabulaire lié à la profession en respectant l'usage de la langue française.

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu:**

- Tous les titres donnant accès à l'exercice du métier d'aide-soignant selon les arrêtés royaux du 12 janvier 2006 « fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes » (M.B. du 3 février 2006).
- Tous les titres donnant accès à l'exercice du métier d'aide familiale et de garde à domicile selon l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 2009 portant application du décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées et ses annexes (M.B. 22.07.09).

**FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE  
ET DES SOINS AUX PERSONNES:  
ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES**

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 3-

**3. Constitution des groupes ou regroupement**

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES: ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES</b></p>
--

Enseignement secondaire supérieur de transition

**-Annexe 4-**

#### **4. Programme**

En référence aux dossiers pédagogiques des sections aide-soignant et/ou aide-familial l'étudiant sera capable:

- d'identifier dans une convention de stage les attentes de l'établissement par rapport au rôle et aux missions du maître de stage ;
- de relever et de comprendre les capacités que le stagiaire devra exercer en stage ;
- de recueillir les représentations et les attentes du stagiaire concernant sa formation en stage;
- de communiquer sur son rôle et les limites de celui-ci;
- de présenter l'utilité professionnelle et l'usage d'outils d'information disponibles (cahier de coordination, photogramme, transmissions ciblées, cahier de rapport, règlement de travail, R.O.I., consignes de sécurité, analyse de risques, ...) permettant de faciliter l'intégration du stagiaire dans le service;
- de proposer des tâches dans lesquelles le stagiaire peut prendre progressivement de l'autonomie en cohérence avec le dossier pédagogique du stage effectué;
- d'observer la progression du stagiaire dans ses apprentissages au travers des situations variées de stage;
- de communiquer les points forts et les points à améliorer des apprentissages en cours et d'apporter les ajustements nécessaires en s'assurant de leur mise en œuvre;
- de reconnaître et valoriser les apprentissages réalisés par le stagiaire;
- de permettre au stagiaire d'évaluer lui-même la qualité de son travail pratique;
- de réaliser un bilan final de stage dans une perspective de continuité des apprentissages en utilisant les outils d'évaluation disponibles.

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES: ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES</b></p>
--

Insegnement secondaire supérieur de transition

-Annexe 5-

### **5. Capacités terminales**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans une situation de stage déterminée, en référence aux dossiers pédagogiques de stage des sections aide-soignant et/ou aide-familial:

- d'expliciter et justifier les différentes étapes mises en place et les rôles et missions du maître de stage afin d'assurer un accompagnement efficient du stagiaire;
- de repérer les éléments de progression chez le stagiaire et de les communiquer adéquatement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- la qualité de l'accompagnement du stagiaire dans l'analyse de la situation de stage;
- l'organisation chronologique des actions menées;
- l'approche différenciée du stagiaire évoqué dans la situation de stage;
- la capacité d'expression orale.

**FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE  
ET DES SOINS AUX PERSONNES:  
ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES**

Enseignement secondaire supérieur de transition

**-Annexe 6-**

**6. Chargé(s) de cours**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Le masculin est utilisé à titre épicène.